



EDITO d'Agnès Bernadou

Le 9 juillet dernier, Marylise Lebranchu a présenté aux organisations syndicales de la fonction publique le projet d'accord relatif aux PPCR "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" des fonctionnaires. Cette réunion conclut une période d'une année de négociations, parfois tendues, auxquelles le SNUEP-FSU a participé avec la FSU.

On notera particulièrement une modification de la grille indiciaire : au premier échelon de la catégorie A, l'indice majoré sera porté à 390 (365 actuellement) ; le dernier échelon sera porté à 821 (783 actuellement) et l'intégration d'une partie des primes dans le traitement correspondant à 9 points pour la catégorie A. Ce plan a vocation à entrer en application entre 2016 et 2020. Chaque agent aura la garantie de changer de grade au moins une fois dans sa carrière. Concernant les rémunérations de manière plus générale, la ministre a annoncé qu'« **un rendez-vous salarial serait désormais programmé chaque année et que le prochain pourrait se tenir dès le mois de février 2016** ». La question de la valeur du point d'indice y sera traitée, pour rappel le point d'indice est gelé depuis juillet 2010 ! Notre rémunération est calculée en multipliant le nombre de points d'indice par sa valeur, qui est aujourd'hui de 55,5635 € soit 4,630291 € par mois. La ministre a réaffirmé que ce projet ne s'appliquera que s'il fait l'objet d'un accord majoritaire, les organisations syndicales devront faire connaître leur position aux environs de fin septembre et vous serez consultés.

La ministre de l'éducation nationale a adressé la circulaire de rentrée à tous les acteurs de l'éducation nationale le 4 juin dernier. Cette circulaire qui se veut être la feuille de route des recteurs et rectrices nous inquiète fortement, notamment lorsqu'elle propose un nouveau type d'élève « *le stagiaire de la formation initiale* » ou encore un nouveau mode de formation « *l'apprentissage sous statut scolaire* » (lire notre article [page 3](#)). Cette volonté est à mettre en corrélation avec les nombreux projets d'ouverture de sections à publics mixés dans notre académie, puisque le Comité Technique Académique proposait déjà l'ouverture, pour la rentrée 2016, de plusieurs classes mêlant lycéens professionnels et apprentis.

Votre section :



SNUEP-FSU TOULOUSE

52 rue Jacques Babinet

31100 Toulouse

snuepsu-toulouse.eklablog.fr

Permanence :

06.26.19.64.91

Mél :

snueptoul@gmail.com

Secrétaire académique :

Agnès Bernadou

Trésorière académique :

Estelle Carrier

Commissaires paritaires :

Agnès Bernadou

Michel Juan

Estelle Carrier

Xavier Rayssiguier

SNUEP NATIONAL :

WWW.SNUEP.COM

Snuepnat@snuep.com

DANS CE NUMÉRO :

EDITO	
NOUVELLES DE CHRISTIAN SAUCE	1-2
CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2015	3-4
SE PRÉSENTER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : POURQUOI ? COMMENT ?	5-6
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RDV SYNDICAUX 2015 - 2016	7
STAGE DE FORMATION SYNDICALE LE 05 NOVEMBRE 2015 : VENEZ NOMBREUX !	
LE POINT SUR LES IMP	
L'ACCUEIL DES STAGIAIRES 2015-2016	8
BULLETIN DE PRÉ-ADHÉSION ET AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	9-10



Pour l'enseignement professionnel
Offensifs et engagés !

EDITO d'Agnès Bernadou

Nous avons rappelé que nous sommes fermement opposés à l'apprentissage et au mixage des publics aux niveaux IV et V de qualification (niveau pré-bac) et attachés au développement des parcours complets sous statut scolaire, garants de la qualité et de la continuité de la formation professionnelle dispensée aux jeunes ainsi que de la nécessaire élévation de leur niveau de qualification. Le mixage des publics contribuerait gravement à désorganiser le fonctionnement des classes. Nous nous y opposons fermement.



Le SNUEP-FSU continue à se battre à vos côtés pour améliorer nos conditions de travail, que ce soit en CAPA, où nos commissaires paritaires qui suivent de plus en plus de dossiers de collègues PLP ont fait le maximum pour proposer des améliorations de situation, ou en intervenant auprès de Mme la Rectrice pour les stagiaires en difficulté. Ce suivi s'est terminé le 24 juillet ! par un groupe de travail affectation des TZR, groupe de travail qui n'existait plus depuis plusieurs années et pour lequel la FSU et le SNUEP se sont battus, vous appelant à signer une carte pétition qui avait été remise à Mme la rectrice en juin 2014.

L'évolution de notre société, les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes dont nous avons la charge, et les réformes successives auxquelles nous avons dû faire face sont autant d'éléments qui ont fortement dégradé nos conditions de travail. Au quotidien, des collègues toujours plus nombreux nous font part de leurs difficultés. Parfois, dans certains établissements, les tensions entre équipe de direction et enseignants deviennent très fortes, trop fortes. Nous vous informions en juin du décès d'un collègue du lycée du Sidobre à Castres qui a mis fin à ses jours. Ce décès est survenu 7 jours avant une audience que M. le secrétaire général du rectorat avait accordée au SNUEP-FSU et à une délégation d'enseignants de l'établissement. Au cours de cette audience qui a duré plus de 2h, les collègues ont remis une pétition signée par tous les enseignants titulaires du LP qui demandaient qu'une nouvelle équipe de direction soit nommée dès la rentrée 2015. Ils ont été partiellement entendus puisqu'un nouveau chef d'établissement sera nommé même si la proviseure adjointe reste en poste. Une délégation d'enquête du CHSCT aura lieu cette année, nous serons très vigilants quant à son déroulement.

Enfin, nous vous souhaitons à tous une très agréable rentrée, tout particulièrement aux collègues du LP du Sidobre, nous serons cette année plus que jamais à leurs côtés.

***Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!***

DES NOUVELLES DE CHRISTIAN SAUCE

Christian Sauce, notre collègue et ami du SNUEP-FSU de l'académie de Bordeaux, ainsi que son épouse ont été victimes d'une explosion de gaz en rentrant chez eux le vendredi 10 juillet. Ils ont été tous les deux gravement brûlés.

Nous espérons qu'ils se remettent au mieux et souhaitons leur apporter tout notre soutien dans les douloureux moments qu'ils traversent, ainsi qu'à leurs enfants et leurs proches.

Tous les ans, le Ministère publie une circulaire de rentrée, le SNUEP-FSU lit entre les lignes.

Les Bonnes intentions :

Comme à chaque fois, la circulaire de rentrée est pavée de bonnes intentions. Dès l'introduction, par exemple, il est écrit : **« L'année scolaire 2015-2016 doit d'abord mobiliser tous les acteurs de l'école pour engager ou poursuivre l'évolution des contenus d'enseignement et des pratiques pédagogiques au service de la lutte contre les inégalités et renforcer la transmission des valeurs de la République. »**

Force est de reconnaître qu'un bon nombre de sujets sociétaux est abordé, comme **« développer l'éducation aux médias et à l'information. »** Ceci **« pourra prendre appui sur des actions éducatives... (la Journée nationale du 9 décembre dédiée à la laïcité... les Semaines de l'engagement lycéen, les campagnes nationales de solidarité, les concours et olympiades, et les commémorations patriotiques... »** D'ailleurs, **les (...) lycées professionnels devront (...) intégrer à leurs projets (...) d'établissement les modalités de la participation des élèves à ces différents temps »**.

Les Gadgets :

Au-delà de ces bonnes intentions, l'affichage politique se poursuit dans l'énoncé de la mise en œuvre de quelques mesures, qui, à l'aune des attentes des collègues, peuvent parfois passer pour des gadgets. En voici quelques-uns, dans une liste, un peu « à la Prévert », et non exhaustive :

« La rentrée 2015 verra quant à elle la mise en œuvre (...) de l'enseignement moral et civique et des parcours éducatifs. »

Pour remédier aux difficultés de maîtrise du français des élèves sortant de collège, **« dès l'entrée en seconde générale et technologique, en seconde professionnelle et en première année de CAP, les équipes pédagogiques seront attentives aux acquis des élèves issus de troisième et organiseront, notamment dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, le soutien adapté à ce premier diagnostic. »**

« Une nouvelle carte des langues vivantes sera mise en place. Présentée en décembre 2015, elle indiquera, pour chaque école et chaque collège, les langues offertes aux élèves et s'assurera de la continuité de l'offre du cours préparatoire jusqu'à la terminale, dans toutes les voies d'enseignement et séries... »

« Les pôles de stages (circulaire n° 2015-035 du 25 février 2015) constituent une traduction concrète de la relation entre école et entreprise en faveur de l'orientation et de la formation... »

Pour **« prévenir plus efficacement le décrochage »**, la circulaire avance que **« le tutorat adulte/élève sera encouragé au collège et au lycée ainsi que l'entraide et le travail collaboratif entre élèves... »**

La Bonne Nouvelle :

Pour la savourer à sa juste valeur, il faut noter qu'il s'agit là quasiment de la seule note un peu positive figurant dans cette circulaire de rentrée 2015. Ainsi est-il écrit noir sur blanc : **« La politique générale de valorisation de l'enseignement professionnel doit se poursuivre »**. Les plus critiques iront jusqu'à dire qu'elle doit même débiter ! Puis les espoirs sont vite déçus, puisque la fin de la phrase précise que cette valorisation doit se faire **« en cohérence avec les orientations définies dans le cadre de la grande conférence sociale pour l'emploi de juillet 2014. »** Ainsi, même si **« dans chaque académie, les initiatives de valorisation de cet enseignement seront encouragées. »** cette déclaration d'intention laisse, une fois encore, dubitatif !

Les craintes :

Puis, petit à petit, la lecture attentive de cette circulaire transforme les doutes que nous pouvions encore avoir en craintes de plus en plus légitimes... Certains points, par exemple, laissent largement penser que l'on peut apprendre ailleurs qu'à l'École, mais que cette dernière va avoir toutefois pour rôle de « valider » ces apprentissages :

« Pour permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long de leurs études secondaires, une véritable compétence à s'orienter, notamment en connaissant mieux le monde professionnel, le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODEMEP) est généralisé de la sixième à la terminale. Ouvrant un accès pour tous à une culture économique et professionnelle, il vise à développer l'esprit d'entreprendre et l'ambition sociale, à mieux faire connaître les différentes voies d'accès à la qualification (sous statut scolaire, d'étudiant ou d'apprenti), à encourager la diversification des parcours d'orientation des élèves et toutes les formes de mixité des filières de formation et des métiers, en veillant à favoriser l'égalité, en particulier entre les filles et les garçons... »

Puis, en filigrane, commence à apparaître la réelle ligne politique que défend cette circulaire de rentrée, bien au-delà du simple affichage sociétal. Ainsi transparaît le mythe de l'adéquation Emploi/Formation défendu par ce gouvernement depuis

son arrivée : **« Les acteurs du système éducatif doivent se mobiliser pour mieux articuler formation et emploi. Dans ce cadre, le lycée doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière, (...). Le PIIODMEP précédemment évoqué, (...) les périodes de détermination en seconde professionnelle, les passerelles, les stages passerelle ou de mise à niveau, les possibilités offertes d'accéder à l'apprentissage participent ainsi à la construction du parcours de formation de chaque jeune. »** Et pour la Ministre, l'un des outils de cette adéquation Emploi/Formation n'est autre que les **« Campus des métiers et des qualifications »** (qui) **« feront l'objet d'une attention particulière au sein de chaque académie. »**

Une des « nouveautés » évoquée plus haut est ainsi explicitée : **« Les académies poursuivront les expérimentations visant à organiser une période de détermination de quelques semaines en début de seconde professionnelle ou en première année de CAP pour permettre aux jeunes de choisir au mieux leur spécialité. »** Souhaitons qu'il ne s'agisse pas là d'une nouvelle expérimentation dont aucun bilan ne sera présenté avant généralisation ! D'autant qu'une autre mesure du même ordre semble d'ores et déjà devoir être mise en place sans concertation ni réelle préparation : **« À compter de la rentrée 2015, les académies proposeront un parcours aménagé de « stagiaire de la formation initiale » pour prévenir l'abandon scolaire précoce. Il concernera les jeunes à partir de 15 ans scolarisés dans un établissement du second degré ; les jeunes conserveront le statut scolaire et bénéficieront d'un parcours de formation « sur mesure » et d'un accompagnement personnalisé formalisés sous forme de contrat. »** Voilà qui laisse augurer de salles de classe dignes des fameux moulins dans lesquels on entre et on sort au gré des vents tournants. En effet, certains « élèves » qui ne seront plus là garderont le statut scolaire (et donc une place assise mais vide dans nos classes) pendant que d'autres feront valoir leur droit à un retour en formation sous statut scolaire.

Les grosses peurs :

Quand, au final, la philosophie générale de cette circulaire de rentrée apparaît au grand jour, il y a



A mourir de rire...

... si ce n'était pas aussi grave !

La réforme du collège réserve de belles surprises ; lu dans « Siné mensuel » N°42 de mai 2015 : **«accrochez-vous, on va bien se marrer : en 2016, on ne dira plus « écriture » mais « geste graphomoteur », ni « courir » mais « créer de la vitesse » ; une piscine ? Pourquoi faire simple ? Etonnez vos amis et dites « milieu aquatique profond standardisé ». Nager ? Pfft ! « S'immerger, construire la capacité à « traverser » l'eau avec le moins de résistance en équilibre horizontal par immersion prolongée de la tête. » Vous avez dit jargon ? »**

largement de quoi être plus qu'inquiet pour l'avenir de l'Enseignement Professionnel

Public sous statut scolaire. En effet, à l'opposé des intentions annoncées précédemment et susceptibles d'être perçues comme La bonne nouvelle de la circulaire, on finit par découvrir la réelle volonté du gouvernement dans ces quelques lignes : **« Parce qu'il contribue aussi à former aux métiers dont notre pays a besoin, selon des modalités différentes, l'apprentissage sous statut scolaire sera développé dans les EPLE pour atteindre l'objectif de 60 000 apprentis fixé au ministère chargé de l'éducation nationale. Ce développement visera principalement les niveaux V et IV de formation et il s'appuiera à la fois sur une meilleure information des familles et sur le déploiement des parcours mixtes de formation que peut offrir le lycée professionnel. »** Et comme tous les moyens semblent bons pour parvenir à cette fin, ce gouvernement socialiste va même jusqu'à annoncer ce qui fait rêver le patronat depuis des lustres : le démantèlement des diplômes par leur modularisation : **« Une plus grande diversité et souplesse des parcours seront encouragées, notamment avec la validation modulaire et progressive, dans un cadre réglementaire adapté à titre expérimental, de certaines spécialités de diplômes professionnels »** ni plus ni moins !

En conclusion, si cette circulaire de rentrée (pour les plus courageux, les 10 pages de la circulaire se trouvent sur notre site académique, dans la sous-rubrique « Documents à afficher ») évoque également la mise en œuvre de certains points qui ont déjà mobilisé le SNUEP-FSU en amont, comme le nouveau statut des enseignants, leur formation initiale ou encore la redéfinition de l'éducation prioritaire, elle laisse peser de nouvelles menaces sur l'avenir de la Voie Professionnelle sous statut scolaire et sur celui des PLP.

Le SNUEP-FSU va s'emparer de ces sujets dès la rentrée et construire les mobilisations nécessaires pour lutter contre ce qui pourrait s'annoncer comme les prémices de la disparition d'un pan entier de l'Education Nationale.

POURQUOI ? COMMENT ?

Le CA est un espace au sein duquel les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle. Les élections au CA doivent se dérouler avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire, soit le samedi 17 octobre 2015.

Le rôle des élus est essentiel dans la vie d'un établissement car il permet la prise en compte des besoins des personnels par l'administration.

QUELLES SONT LES COMPÉTENCES DU CA ?

Elles sont inscrites dans les articles R.421-20 à 24 du Code de l'éducation et concernent bien des aspects du fonctionnement de l'établissement.

- **les principes de la mise en oeuvre de l'autonomie pédagogique et éducative** : emploi de la DHG, modalités de répartition des élèves, projet d'établissement, expérimentation, contrat d'objectifs, voyages scolaires... ;
- **ses règles d'organisation** : règlement intérieur de l'établissement, organisation du temps scolaire, questions relatives à la sécurité, information des membres de la communauté éducative, modalités de participation des parents... ;
- **les questions financières** : budget, compte financier, passation de marchés, signature de contrats et conventions... ;
- **tout contrat ou convention** : recrutement de certains personnels, utilisation des locaux, GRETA...

Le CA donne aussi son avis sur les créations ou suppressions de sections et d'options, sur le choix de manuels et d'outils pédagogiques. Les personnels, comme les usagers, ont un droit de regard et d'action sur l'ensemble des questions qui concernent l'établissement.

L'élection des membres du personnel les nomme administrateurs et leur confère une indépendance d'action par rapport à leur statut de fonctionnaire.

Les convocations munies du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires doivent être adressées par le chef d'établissement 10 jours à l'avance au minimum. Ce délai est ramené à 1 jour en cas d'urgence (R421-25).

Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration est convoqué à nouveau dans un délai de 8 jours minimum et 15 jours maximum. En cas d'urgence ce délai est réduit à 3 jours.

Lors de la première réunion du nouveau CA ils sont amenés à désigner les représentants dans les différentes commissions.

LES COMMISSIONS

Commission permanente (Code de l'éducation R421-37 à R421-41)

Elle instruit les questions concernant l'autonomie de l'établissement particulièrement en matière d'organisation pédagogique. Les textes (R 421-22) donnent la possibilité de déléguer certaines compétences du CA à la commission permanente, c'est le CA qui le décide. **Le SNUEP-FSU s'oppose à ce transfert de compétences qui concerne des points essentiels.** Les représentants du premier collège sont au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste (R421-38).

Commission éducative (Code de l'éducation R511-19-1)

Sa composition est arrêtée par le CA et inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement. Elle doit comprendre au moins un professeur et un parent d'élève. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Conseil de discipline (Code de l'éducation R421-48)

Les représentants du collège enseignant sont quatre avec autant de suppléants nominatifs, ils sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste (R511-20 à 45 et D511-30 à 43). Il comprend 14 membres au total.

CHS (Code de l'éducation D421-151 à 15)

Depuis la circulaire n°93-306 du 26 octobre 1993, la mise en place de la Commission d'hygiène et sécurité est obligatoire dans les LP et LT. Les deux représentants des personnels enseignants et d'éducation et leurs suppléants sont désignés par les membres du CA dont ils ne sont pas obligatoirement membres. Elle doit se réunir au moins une fois par trimestre et visiter l'établissement au moins une fois par an. Actualiser le document unique d'évaluation des risques (DUER) est une obligation réglementaire.

CESC (Code de l'éducation R421-46 et 47)

Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est chargé de contribuer à l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à la prévention de la violence, il met en place des projets éducatifs. Sa composition est fixée localement, les représentants des personnels sont désignés par le chef d'établissement parmi l'ensemble des enseignants sur proposition des membres du CA.

CVL (Code de l'éducation R421-43 à 45)

Réuni au moins avant chaque CA, le Conseil à la vie lycéenne comprend 10 élèves et 10 représentants (5 personnels d'enseignement et d'éducation, 3 administratifs, 2 parents tous désignés par le CA au sein des membres) qui siègent à titre consultatif.

Conseil Pédagogique (L421-5, Code de l'éducation R421-41-1 à R421-41-6)

Ses membres sont nommés par le chef d'établissement. Le CA peut décider d'ajouter un certain nombre de participants à la composition imposée par la loi. Le conseil pédagogique formule des propositions quant aux modalités d'organisation d'ordre pédagogique que le chef d'établissement soumet ensuite au CA. Il prépare en liaison avec les équipes pédagogiques la partie pédagogique du projet d'établissement. Certaines de ces propositions doivent être ratifiées par le CA.

Le SNUEP-FSU ne reconnaît aucune légitimité au conseil pédagogique dont les membres sont désignés par le chef d'établissement et ne représentent en rien l'ensemble des collègues !

N'hésitez pas à consulter le [mémento du CA](#) (rédigé par nos collègues du SNUEP-FSU) disponible sur notre site dans la sous-rubrique « [Documents pratiques](#) ». Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant les modalités des élections, les instances, le budget et les modalités concrètes de fonctionnement du CA.

N'hésitez pas à vous présenter aux élections du CA, sur une liste SNUEP-FSU ou FSU. Sachez d'ores et déjà que votre engagement à cette tâche est important car il donne au SNUEP-FSU et à sa fédération une représentativité locale encore plus grande.

Pour vous aider dans votre rôle d'élu ou vous donner envie de vous présenter en 2016, nous organisons un stage intitulé « **Fonctionnement, instances et vie syndicale dans un LP** » à Toulouse le jeudi 05 novembre 2015.

Inscrivez-vous et envoyez votre demande d'autorisation d'absence par voie hiérarchique avant le 04 octobre 2015 (Cf. [article de présentation du stage page suivante](#)).

SNUEP-FSU

QUELQUES RÈGLES ÉLECTORALES

SNUEP-FSU

Au minimum, deux noms sont nécessaires ; au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont inscrits à la suite sans mention de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste, l'ordre des noms doit donc être conçu en fonction du nombre possible d'élus. En cas d'empêchement provisoire ou définitif d'un titulaire, celui-ci sera remplacé par le premier suppléant de la liste dans l'ordre de présentation. Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Il faut veiller à la prise en compte de la diversité des situations et à l'équilibre des listes : pensez à représenter toutes les catégories (personnels de surveillance et d'éducation, documentalistes), à diversifier les disciplines et équilibrer enseignement général et professionnel.

Le dépôt des déclarations de candidature signées accompagnées de la liste doit se faire au plus tard 10 jours avant la date prévue des élections.

POURQUOI INSISTER POUR CRÉER UNE LISTE SYNDICALE ?

Contrairement à une liste « maison », seule une liste syndicale affiche clairement les idées qu'elle défend et légitime le rôle des élus en CA. Elle est enregistrée comme telle au niveau ministériel, ce qui permet de mesurer la représentativité syndicale réelle.

Il faut donc insister pour un affichage clair de l'appartenance syndicale en composant par exemple des listes communes SNUEP-SNEP, SNUEP-SNES, SNUEP-SNUIPP...

FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

Établissement :

Nom :

Prénom :

Catégorie : PLP - Certifié - Agrégé - Professeur d'EPS - PE - CPE - Documentaliste - AED - Enseignant non titulaire

Discipline :

Je me porte candidat(e) sur la liste* pour les élections au CA 2015-2016.

Date et Signature :

*Indiquer l'intitulé de la liste (SNUEP-FSU, à l'initiative du SNUEP-FSU, des syndicats de la FSU).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RDV SYNDICAUX 2015 - 2016

Période	Thème	Document officiel à retrouver sur le site	Docs SNUEP à retrouver sur le site	Info spéciale à retrouver sur le site
Septembre	Reclassement Stagiaires		Dossier reclassement	Oui
Novembre	Demande Changement discipline	Circulaire		Oui
Novembre	Demande Congé Formation	Circulaire		Oui
Novembre	Demande Postes adaptés	Circulaire		Oui
Fin Novembre	Demande Temps Partiel	Circulaire		Oui
Fin Nov début Déc	Demande Mutation INTER	Circulaire + BO	Dossier INTER	Oui
Décembre	CAPA Avancement Echelon		Fiche échelon	Oui
Janvier	GT Mutation INTER			Non
Février	Demande Révision de notes	Circulaire		Oui
Mars	CAPN Mutation INTER			Non
Mars	Demande Mutation INTRA	Circulaire	Dossier INTRA	Oui
Mars	GT Congé formation			Non
Mars	Campagne Hors classe	Oui	Fiche HC	Oui
Mars	GT Postes adaptés			Non
Avril	CAPA révision de notes			Non
Mai Juin	CAPA Hors Classe			Non
Mai Juin	GT et CAPA Mutation INTRA			Non



STAGE DE FORMATION SYNDICALE LE 05 NOVEMBRE 2015 : VENEZ NOMBREUX !

Le SNUEP-FSU Toulouse organise un stage de formation syndicale sur les thèmes :

« Fonctionnement, conditions de travail et vie syndicale dans un LP ».

Ce stage a pour but de réunir des collègues de l'académie pour une formation sur des points importants de la vie d'un établissement scolaire (DGH, fonctionnement du CA, conseil pédagogique) mais aussi les conditions de travail qui se dégradent (tensions avec les équipes de direction, EDT, gestion des examens...). **Sigrid Girardin, Secrétaire Nationale du SNUEP-FSU sera présente pour aborder cette question de conditions de travail ainsi que des sujets préoccupants** tels que l'apprentissage et le mixage des publics.

Les collègues qui ont participé aux stages précédents sont cordialement invités à participer à celui-ci qui ne sera pas une simple redite mais une mise à jour et un temps d'échange.

Ce stage est programmé le jeudi 05 novembre 2015 à Toulouse.

N'oubliez pas de transmettre au secrétariat du chef d'établissement **au moins un mois à l'avance, soit le 04/10/2015 au plus tard**, la demande d'autorisation d'absence signée de façon manuscrite destinée à madame la rectrice (voir modèle de la lettre en .doc modifiable sur le site dans la sous-rubrique « [Documents stages syndicaux](#) »).

Nous vous rappelons que la participation à un stage de formation syndicale est un droit (12 jours par année scolaire) et qu'un chef d'établissement ne peut pas refuser de transmettre votre demande d'autorisation d'absence aux services du rectorat.

Pour l'enseignement professionnel > Offensifs et engagés!

LE POINT SUR L'INDEMNISATION DES MISSIONS PARTICULIÈRES

Dans le N° spécial métiers de juin 2015, le secteur « métiers » du SNUEP-FSU a réalisé un dossier spécial IMP (Indemnité pour Mission Particulière) consultable sur le site académique dans la sous-rubrique « [Indemnités](#) ».

Que prévoit le décret ?

- Seules les heures de face à face pédagogique pourront désormais être rétribuées en HSE.
- Les modalités de mise en œuvre des IMP sont présentées, pour avis, au conseil pédagogique puis au CA.

Mode d'emploi

- Les heures de synthèse et coordination SEGPA, EREA, ULIS ne sont pas incluses dans les IMP.
- Les taux annuels de l'indemnité fixés par arrêté sont : 312,50€ ; 625€ ; 1250€ ; 2500€ et 3750€ (1 IMP = 1250€).
- **Pour une même mission exercée dans l'établissement, il n'est pas possible de cumuler le versement d'une indemnité et un allègement de service.**
- L'indemnité est versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre

lorsque la mission est exercée au titre de l'ensemble de l'année scolaire. Dans les autres cas elle est versée après service fait.

Types de missions particulières :

- Coordination de discipline
- Coordination des activités physiques sportives et artistiques
- Référent décrochage
- Coordination de « niveau » d'enseignement
- Référent culture
- Tutorat d'élèves en lycée
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif

Le SNUEP-FSU a voté contre les décrets modificatifs des statuts des PLP et contre le décret instaurant l'IMP. Le SNUEP-FSU réclame des décharges de service amenant à une réduction du temps d'enseignement.

ACCUEIL DES STAGIAIRES LES 25 ET 26 AOÛT 2015 : LE SNUEP-FSU TOUJOURS PRÉSENT !!

Cette année encore, des membres du Bureau Académique étaient présents les 25 et 26 août pour accueillir les PLP stagiaires lors de leur rentrée officielle. Cet accueil a été organisé dans la bonne humeur par l'ensemble des syndicats enseignants de la FSU : le SNUIPP pour les professeurs des écoles, le SNES pour les agrégés, les certifiés et les CPE, le SNEP pour les professeurs d'EPS et le SNUEP pour les PLP.

Il s'agissait de prendre contact avec les stagiaires, les informer, leur donner nos coordonnées ainsi que de la documentation dont l'indispensable mémo FSU « spécial stagiaires ».

Le SNUEP et le SNES organiseront ensemble, pour la 4^{ème} année consécutive, deux stages de formation syndicale destinés aux collègues stagiaires : en novembre 2015, nous aborderons la carrière des enseignants et la mutation Inter-académique ; en mars 2016, nous nous pencherons sur la mutation intra-académique.

Nous sommes disponibles pour répondre aux interrogations des stagiaires de vos établissements et les aider dans leurs démarches diverses tout au long de l'année scolaire 2015/2016 : *conseillez leur de nous contacter par téléphone ou par mail quelles que soient leurs questions !*



PRÉ-SYNDICALISATION AVANT LE 30 SEPTEMBRE AUX TARIFS 2014



BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2015-2016 Adhésion valable jusqu'au 31/08/2016

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement **avant le 30/09/2015**
à votre section académique ou au SNUEP-FSU
38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.com

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e oui non
M. Mme
NOM :
Nom de naissance :
Prénom :
Date de naissance : ___ / ___ / ____
Adresse complète :
.....
.....
Tél. fixe :
Tél. portable :
E-mail :

ACADÉMIE (au 01/09/2015) :
SITUATION ADMINISTRATIVE
Classe normale Hors classe Stagiaire
Contractuel-le CDD CDI Vacataire
Échelon au 01/09/15 : Depuis le : ___ / ___ / ____
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) :
Retraité-e en congé sans emploi

Discipline précise :
Code (si connu) :

66 % de votre cotisation est déductible des impôts
(100% si frais réels)
OU
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt
si vous n'êtes pas imposable

COTISATIONS DES PLP ET CPE	
Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € Stagiaire : 99 €	
Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €	
Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement	

AFFECTATION
LP SEP SEGPA EREA
Collège Lycée SUP FC
Nom de l'établissement :
RNE (facultatif) :
Ville :
Si TZR Etab. d'exercice :
Rattach. admin :

Éch.	Métropole		La Réunion		N ^o Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	99	138	132	186	15 840	22 194	117	165
2	108	156	144	210	17 280	25 059	126	186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉS-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE					
PLP 1	87 €	PLP CN	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉS-ES DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP CN	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉS-ES DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP CN	11 457	PLP H.C.	12 888

RÈGLEMENT DE LA COTISATION
Temps partiel : % Nombre d'heures :
Montant : €
Mode de paiement :
1. Chèque-s : 1 2 3
2. Prélèvement* (sur banque métropolitaine)
3. Renouvellement de prélèvement*
*En cas de première demande, ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.
Dès que l'adhésion est enregistrée,
elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel
➤ Offensifs et engagés !**

Date : ___ / ___ / ___
Signature : _____

À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN

Je choisis en 2015-2016 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti-e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
 le bulletin d'adhésion

POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ
75013 PARIS**

IBAN

BIC : Bank Identification Code

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

Paiement Récurrent/Répétitif

Signature :

À :

Le :

Nota : vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CONTACTS ACADÉMIQUES

Aix-Marseille
Bruno Bourguine
sneup.aix-marseille@laposte.net
04 91 13 62 81
SNUEP-FSU,
12 place du général de Gaulle
13001 MARSEILLE
Amiens
Frédéric ALLEGRE
fredericallegre.sneup@gmail.com
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims
Besançon
Virginie BOUVOT
Tél. : 06 81 33 08 45
Adrien GARDE
Tél. : 06 82 02 18 09 -
03 81 81 87 55
sneupbesancon@gmail.com
Maison des Syndicats
4B rue Léonard de Vinci
25000 BESANCON
Bordeaux
Nasr LAKHSASSI
sneupaquitaine@gmail.com
Tél. : 05 56 68 98 91
SNUEP-FSU,
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux
Caen
Benoit LECARDONNEL
sneupcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^e étage, 10 rue Jancrede
50200 Coutances
Clermont-Ferrand
Stéphane ZAPORA

stephane.zapora@gmail.com
Tél. : 06 85 51 46 79
SNUEP-FSU Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand
Ugo TREVISIOL : Tél. : 06 25 07 66 83
sneup.clermont@gmail.com
Corse
Antonia EHRHART
Tél. : 06 70 79 85 86
Lycée professionnel Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9
Créteil
K. TRAORE - L. TRUBLEREAU
sneup.creteil@orange.fr
Tél. : 01 43 77 02 41,
06 75 86 30 65
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives
94000 Créteil
Dijon
Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
sneupdijon21@orange.fr
Tél. : 03 80 33 21 76
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière
Grenoble
Huynh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,
Danièle DUTERTRE : 06 52 36 06 59
sneup.grenoble@yahoo.fr
Sneup-Fsu - Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
Tél./fax : 04 76 09 49 52
Guadeloupe
Pascal FOUCAL
foucal.pascal@orange.fr

sneupguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 06 90 25 48 00
SNUEP-FSU,
2 résidence Les Alpines
Morne Caruel
97139 Les Abymes
Guyane
Christophe THEGAT
sneupguyane@laposte.net
06 94 90 62 02
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex
La Réunion
Charles LOPIN
sneupreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Résidence les Longanis
Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde
Lille
Jacques ALEMANY
lille.sneup@gmail.com
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale
59000 Lille
Limoges
Béatrice GAUTHIER
sneup.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49
06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy
19100 Brive
Lyon
Séverine BRELOT
lyon@sneup.com
Tél. : 04 78 53 28 60
SNUEP-FSU,
Bourse du travail
salle 44, place Guichard
69003 Lyon

Martinique
Danielle AVERLIANT
daverliant@live.fr
Tél. : 06 96 24 69 91
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
route des religieuses
97200 Fort de France
Mayotte
Amadou SOUNFOUNTERA
sneup976@gmail.com
Tél. : 06 39 40 65 35
Quartier Sefouline
S/C Madjoni, Bandrabova
97650 Dzoumogne
Montpellier
Emmanuel CANERI
Tél. : 06 45 35 72 05
Pascal MILLET
Tél. : 06 73 24 05 47
sneup.montpellier@laposte.net
Tél. : 04 67 54 10 70
SNUEP-FSU, Endos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier
Nancy-Metz
Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 79 73
Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique
Apt 6, 54270 Essey les Nancy
Johanna HENRION
11 boulevard Baudricourt
54600 Villers les Nancy
johannandanco@hotmail.fr
06 86 38 24 03
Nantes
Serge BERTRAND,
nantes@sneup.com
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,

8 place de la Gare de l'État
case postale 8
44276 Nantes Cedex 2
Nice
Andrée RUGGIERO
sneupnice@gmail.com
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet,
83000 Toulon
Nouvelle-Calédonie
Raymonde JEAN PHILIPPE
Serge CICCONE
sneupnc@gmail.com
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX
Orléans-Tours
Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
sneup.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser
45250 Briare
Paris
Clélia BRUNEL GUEZ : 06 60 96 73 20
Eric CAVATERRA : 06 58 78 85 38
sneupfsu75@gmail.com
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris
Poitiers
Emmanuel DEVILLERS
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr
Lycée professionnel régional
Du bâtiment Auguste Perret
46 rue Bugellerie
86000 Poitiers
Reims
Régis DEVALLÉ
regis-devalle@sneup.com
Tél. : 06 12 68 26 60
18 rue de Vitry

51250 Sermaize-les-Bains
Rennes
Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08
Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59
aca.sneuprennes@laposte.net
SNUEP-FSU,
14 rue Papu
35000 RENNES
Rouen
Jérôme DUBOIS : jdsneup@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91
Agnès BONVALET
agnesbonvalet@gmail.com
Tél. : 06 89 33 14 45
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat,
76100 Rouen
Strasbourg
Pascal THIL
Tél. : 06 85 65 29 26
pascal.thil@orange.fr
Tél. : 03 88 22 64 37
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg
Toulouse
Agnès BERNADOU
Tél. : 06 26 19 64 91
sneuptoul@gmail.com
FSU 31 - SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
Versailles
D. BOUILLAUD
O. GUYON
versailles@sneup.com
sneupversailles@gmail.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris